



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 18257

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la repartition des crédits affectés à l'allègement des cotisations sociales des producteurs de légumes, des arboriculteurs et des horticulteurs. Les responsables de la mutualité sociale agricole de l'Aisne s'étonnent que le département de l'Aisne ne soit pas retenu dans ce dispositif. Le nombre d'exploitants concernés est certes peu important dans ce département ; il n'en demeure pas moins que ces derniers connaissent de grandes difficultés. C'est ainsi que le montant total des débits enregistrés par la caisse au 4 juillet dernier concernant ces producteurs s'élève à 5 644 070 francs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le Bapsa pour 1994 permet de consacrer 20 MF à la prise en charge partielle par l'Etat de cotisations sociales dues par les producteurs de fruits et légumes et les horticulteurs de certains départements. La repartition de ces crédits s'est effectuée au bénéfice des départements où ces productions représentent une part importante de leur revenu agricole. Le critère du professionnalisme des exploitants du département de l'Aisne n'est nullement remis en cause par les choix opérés. En outre, les producteurs de fruits et légumes et les horticulteurs de ce département peuvent bénéficier des dispositions prévues par la circulaire interministérielle n° 7018 du 2 mai 1994 relative à l'échelonnement et la prise en charge partielle par l'Etat des cotisations sociales des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles. À ce titre, il a été alloué au département de l'Aisne deux enveloppes, l'une de 330 000 francs pour l'échelonnement et l'autre de 250 000 francs pour la prise en charge des cotisations sociales de l'Aisne dues au 31 décembre 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18257

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1994, page 4622

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5418